

Arrêté n °107 - 2025 du 5 septembre 2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par Monsieur SOULET Thomas, l'entreprise EUROVIA Dieppe Haute-Normandie, sise chemin des Prairies – 76880 Arques la Bataille, en vue d'obtenir un arrêté de circulation à Bacqueville en Caux, lieu-dit Ablemont, dans l'intention d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée durant deux jours, sur la période du 8 au 18 septembre 2025.

**CONSIDERANT** que pendant la réalisation des travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée au lieu-dit Ablemont à Bacqueville en Caux, la circulation sera interdite sur la portion de la route en travaux durant les deux jours de travaux, sur la période du 8 septembre 2025 au 18 septembre 2025.

**Article 2 :** L'entreprise EUROVIA s'engage à signaler la fermeture de la route au niveau des croisements avec la route d'Ablemont (RD 123) et la voie communale n°11 Mont Candon. Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** L'entreprise EUROVIA , Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 5 septembre 2025

Julien CORUBLE,  
Adjoint au Maire

